

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, dûment convoqué le 2 février 2026, réuni à Brioude - salle de réunion du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (43100), sous la présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

Présents :

Messieurs Christophe BRUGEROLLE, David CHANTEMESSE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Mickael VACHER, Jean Paul TOUCHEBOEUF, délégués de la commission géographique de l'ARMANDON (5/6)

Mesdames Nathalie AVININ, Patricia BAGUET, Josiane COSTE et Messieurs Gérard BONJEAN, Emmanuel CORREIRA, Jacques FILIOL, Henri GAY, Eddie GUINET, André HALFON, Jean François LANDES, Christian LASSAIGNE, Jacques THERME, Didier ROBERT, Michel TARDY, Michel DUPIN, délégué(e)s de la commission géographique du CEZALLIER (15/17)

Madame Anne Marie PERREY, Messieurs Pierre PHILIS, Christian CHAZELLET, Guy CHICOUTEL, Guy FOURNIER, Rémi ROCHE, Laurent SAGNOL délégués de la commission géographique de COUTEUGES (7/8)

Messieurs Dominique CERES, Christian CHADUC, Michel CLEMENSAT, Christian PASSEMARD délégués de la commission géographique du DOULON (4/4)

Messieurs Bernard BEAUDON, Alain JARLIER et Yves JOUVE délégués de la commission géographique de FONTANNES (3/3)

Madame Jessica COUDERT et Monsieur Denis BONNET, délégué(e)s de la commission géographique des COMMUNES ISOLEES (2/2)

Mesdames Stéphanie ABRIA et Messieurs Alain BOREL, Maurice ROCHE, Jean-Luc VACHELARD délégué(e)s de la commission géographique de BRIOUDE (4/5)

Madame Hélène VUARIN et Messieurs Denis BONNET, Anthony LECHEVALIER, Jean François BLANC délégué(e)s de la commission géographique ASSAINISSEMENT (4/6).

Représentés :

Monsieur Jean Louis LENEGRÉ délégué de la commission géographique du CEZALLIER par Monsieur Emmanuel CORREIRA délégué de la commission géographique du CEZALLIER.

Excusés :

Messieurs Denis GAILLARD, Maurice LAURENT de la commission géographique de l'ARMANDON

Monsieur Maurice ROCHE a été nommé secrétaire.

Nombre de délégués en exercice : 51
Nombre de présents : 44
Nombre de représentés : 1
Nombre de votants : 45

Le président accueille les élus et effectue l'appel. Le quorum atteint, la séance peut commencer par la désignation d'un secrétaire de séance.

Maurice ROCHE est désigné secrétaire de séance.

Le président remercie le personnel du SGEB de leur présence au comité syndical et du travail effectué pour la préparation de cette séance. L'ensemble des élus présents salue le travail des services et des équipes.

Le président fait lecture du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2025. Il est soumis à approbation du comité syndical sans réserve.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour et de retirer deux points notés à l'ordre du jour :

- 1 Autorisation de création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026.
- 2 Retrait de la délibération sur l'adhésion de la commune de SAINT ALYRE ES MONTAGNE
- 3 Retrait de la délibération sur l'approbation de la convention de déversement des eaux usées domestiques et industrielles de la commune de COHADE.

Concernant le point 2, une rencontre avec le maire de SAINT ALYRE ES MONTAGNE était prévue le lundi 9 février 2026. L'objectif de cette rencontre est de visiter les ouvrages objet du transfert et de récupérer des éléments comptables et financiers. La compétence actuellement relève d'Agglo Pays d'Issoire qui adhère au S.M.E – COUDES – pour la commune de SAINT ALYRE ES MONTAGNE. Le S.M.E délègue par D.S.P. à SUEZ. La bonne chronologie est de rencontrer en premier lieu le S.M.E, acté le 19 février 2026 à 9 h 00 dans leurs locaux. Un point de cette rencontre sera fait lors du prochain comité syndical du 26 février 2026.

Concernant le point 3, la convention de déversement des eaux usées domestiques et industrielles de la commune de COHADE inclut l'article 5.2 – Avenant et ou transfert de compétence : en cas de transfert de la compétence assainissement de la commune de COHADE au SGEB, celui-ci entraînera la nullité de la présente convention. Le transfert de la compétence de la commune de COHADE interviendra au plus tard à la mise en service du nouveau réseau.

Cet article ajouté à la version initiale demande à être retiré. Une demande sera faite en ce sens au Maire de la commune de COHADE. Les autres articles de la convention ne sont pas à remettre en cause ayant été travaillés en coopération avec les agents techniques assainissement du syndicat et de la ville de BRIOUDE.

Délibération n°2026.01.01 – Compte rendu des attributions exercées par délégation du comité syndical

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2025.01.13C du 13 JANVIER 2025 portant délégation au président d'attributions du Comité syndical,

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Président par délégation de ses attributions.(voir annexes)

Nombre de délégués en exercice : 51
Nombre de présents : 44
Nombre de représentés : 1
Nombre de votants : 45
Pour : 45

Délibération n°2026.01.02 – Rapport d’orientation budgétaire sur l’exercice 2026

Le président donne la parole à Mme Stéphanie CHAMBON, chef du service comptable, afin qu’elle puisse présenter les éléments du rapport. Elle est accompagnée dans cette tâche par Mme Gaele LEVET, chef du service Eau Potable et de Mr Armand HILAIRE, Responsable des Services Techniques, chacun d’eux vont présenter le programme de travaux prévu en Eau Potable et en Assainissement.

Les travaux sont détaillés par programme de travaux avec d’un côté les R.A.R 2025 et de l’autre les nouveaux travaux à prévoir sur 2026. Le montant total de travaux est estimé à presque 7 000 000 d’euros. En toute objectivité, il est fort improbable que la totalité des travaux retenus se réalise dans leur complétude sur l’année 2026.

Concernant les travaux du S.G.E.B envisagés en commun avec les communes, le président rappelle que ces dernières doivent être très précises sur la définition des travaux envisagés. Il ne s’agit pas d’inscrire une liste à la PREVERT, mais bien des travaux à réaliser dans l’année d’inscription budgétaire. Il est également impératif de travailler bien en amont avec les services du S.G.E.B afin que le syndicat puisse anticiper et optimiser son intervention technique et financière. La communication est essentielle de part et d’autre pour optimiser les investissements et ne pas retarder l’avancement des travaux de chacune des parties.

L’inscription des recettes d’investissement dépendent de l’état d’avancement de dossiers, des demandes de subventions. Le rapport reste prudent sur les recettes à inscrire. L’équilibre se réalise par un emprunt dont le montant sera affiné dans l’attente des subventions à percevoir et du décompte final du montant des travaux.

Le président rappelle que le prochain comité syndical se tient le 26 février 2026.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et L5711-1,

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le comité syndical **DECIDE** à l’unanimité des membres présents et représentés

- **D’APPROUVER** la tenue des débats,
- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires sur l’exercice 2026 dans l’annexe ci-jointe.

Nombre de délégués en exercice : 51
Nombre de présents : 44
Nombre de représentés : 1
Nombre de votants : 45
Pour : 45

Le président complète sa présentation par un tableau permettant de comparer le total des recettes par commission géographique, ramené au montant de travaux prévus par commission géographique.

RECETTES TOTALES AU 70111	5 830 435,35 €	SOIT x % DU TOTAL	MONTANTS DES TRAVAUX PREVUS	
RECETTES COMMISSION ARMANDON	224 072,70 €	3,84%	269 316,56 €	3,88%
RECETTES COMMISSION CEZALLIER	2 779 234,16 €	47,67%	4 279 010,01 €	61,63%
RECETTES COMMISSION COUTEUGES	843 074,62 €	14,46%	494 881,35 €	7,13%
RECETTES COMMISSION DOULON	223 499,81 €	3,83%	254 219,70 €	3,66%
RECETTES COMMISSION FONTANNES	324 062,29 €	5,56%	197 363,00 €	2,84%
RECETTES COMMISSION BRIOUDE	1 083 543,02 €	18,58%	494 997,52 €	7,13%
RECETTES COMMISSION CI	352 948,75 €	6,05%	953 782,60 €	13,74%
			6 943 570,74 €	

La projection de ce tableau interpelle l'auditoire sur les marges de manœuvre du syndicat en terme de capacité d'investissement, même si encore une fois le montant des travaux inscrit retrace une projection qui ne peut en terme de calendrier se réaliser sur la totalité de l'année 2026.

Délibération n°2026.01.03 - Approbation des Procès-Verbaux de mise à disposition des biens communaux au SGEB suite au transfert de compétences EAU POTABLE

Le président rappelle que le comité syndical doit approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes suivantes :

- De PAULHAGUET (délibération n°0310205-6 et -7 du 03 octobre)
- De PINOLS (délibération n°19 Décembre 2025)

Le président rappelle que par référence à l'article 3.1 des statuts : Fonctionnement et Principes, seuls prennent part au vote les délégués élus représentant les communes ayant adhéré à la carte de compétence EAU POTABLE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **Approuve l'ensemble des procès-verbaux de mise à disposition des biens au S.G.E.B relative à la compétence Eau Potable**
- **Autorise le président à signer les procès-verbaux et les annexes ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Il s'agit des derniers PV de transfert à valider, il reste seulement celui de la commune de LAVOUTE CHILHAC à reprendre car le P.V reçu était incomplet, et le syndicat est dans l'attente de la délibération de la commune dont le conseil municipal se tient le 16 février.

Nombre de délégués en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de représentés : 1
Nombre de votants : 41
Pour : 41

Délibération n°2026.01.04 : Approbation des Procès-Verbaux de mise à disposition des biens des communes au SGEB suite au transfert de compétences ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le président rappelle que le comité syndical doit approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes suivantes :

- De CHASSIGNOLES (délibération n°6/12/2025 du 15 Décembre)
- De PAULHAGUET (délibération n°0310205-6 et -7 du 03 Octobre)
- De PINOLS (délibération n°19 Décembre 2025)

Le président rappelle que par référence à l'article 3.1 des statuts : Fonctionnement et Principes, seuls prennent part au vote les délégués élus représentant les communes ayant adhéré à la carte de compétence ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **Approuve l'ensemble des procès-verbaux de mise à disposition des biens au S.G.E.B relative à la compétence Assainissement Collectif**

- **Autorise le président à signer les procès-verbaux et les annexes ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Il s'agit des derniers PV de transfert à valider, il reste seulement celui de la commune de LAVOUTE CHILHAC à reprendre car le P.V reçu était incomplet, et le syndicat est dans l'attente de la délibération de la commune dont le conseil municipal se tient le 16 février.

Nombre de délégués en exercice : 6

Nombre de présents : 4

Nombre de représentés : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Délibération n°2026.01.05 : Approbation portant institution du droit de préemption relatif à la « ressource eau »

Monsieur le Président explique au comité syndical de la proposition faite de se doter du droit de préemption relatif à la ressource ne eau dans le cadre du dossier PUIITS DES VIGNES. Il donne la parole à Monsieur Simon CARRE PIERRE, animateur de l'action.

Les captages dits « Puits des Vignes » (Puits des Vignes 1 et 2) constituent une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de la ville de Brioude, avec deux puits de captage et un volume d'environ 400 000 m³/an.

Cette ressource est exploitée conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 juin 1993 n° 1D4-93-213. Les teneurs en nitrates, initialement faibles à la mise en service, ont fortement augmenté à partir de 2001, conduisant à la réalisation d'investigations et à la mise en place d'une démarche dédiée. Ces captages, classés prioritaires Grenelle en 2009, ont fait l'objet d'un encadrement administratif complémentaire, notamment au travers de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2012/186 du 29 octobre 2012, qui a notamment permis de :

- délimiter l'aire d'alimentation des captages (AAC) des Puits des Vignes, d'une surface de 296 ha (dont environ 230 ha agricoles), sur la base d'une étude hydrogéologique (Dérosier, 2011) ;
- préconiser la mise en œuvre d'actions sur l'intégralité de cette aire, visant notamment une baisse progressive des nitrates (objectif sur le puits Vignes 2 : moyenne < 40 mg/L et maximum < 50 mg/L).

Malgré ces préconisations, le problème a persisté, conduisant la mairie de Brioude à commander une étude diagnostique au bureau d'études Envilys en 2023. Les conclusions de cette étude ont engendré un nouveau programme d'actions, intégré à l'Accord de territoire des Affluents Brivadois de l'Allier (2025-2027), visant à réduire la problématique nitrates et à renforcer les échanges entre acteurs. Le SGEB y est impliqué en tant que PRPDE, et le plan d'actions 2025-2027 relatif à l'AAC comprend 13 actions.

Une convention SGEB / Chambre d'Agriculture, signée en 2025, permet notamment la mise en place d'un réseau local de références sur la fertilisation, ainsi qu'une plateforme locale de test de couverts installée en 2025, et des conseils individuels aux exploitants. En parallèle, des actions non agricoles sont conduites (gestion des dépôts de déchets verts et lancement d'une stratégie foncière en lien avec la SAFER et la commune), ainsi qu'un suivi qualité/quantité (piézomètres / Reclus).

Le droit de préemption « ressources en eau » a été créé par l'article 118 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui a introduit les articles L. 218-1 et suivants dans le Code de l'urbanisme. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été précisées par le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical de solliciter l'institution du droit de préemption « ressources en eau » sur le périmètre de l'AAC des Puits des Vignes, tel que défini par l'arrêté préfectoral du

29 octobre 2012 (plan annexé à la délibération), afin de doter le SGEB d'un outil foncier complémentaire permettant, lors des mutations, de contribuer à la protection durable de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable, en cohérence avec les actions déjà engagées sur l'ensemble de l'AAC.

Ce dispositif permettra au SGEB, en cas de cession foncière dans le périmètre défini, d'acquérir en priorité les terrains identifiés comme stratégiques afin de :

- contribuer à la préservation durable de la qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable, en agissant sur l'occupation et les usages des sols ;
- favoriser, lors de la remise en exploitation, des modalités de gestion compatibles avec l'enjeu « nitrates » (ex. : orientation des usages, cahiers des charges et/ou clauses adaptées dans le cadre d'un bail et, le cas échéant, mobilisation d'outils fonciers/contractuels type ORE) ;
- inscrire ces orientations dans une démarche de concertation avec le monde agricole et ses représentants, en cohérence avec les travaux historiques (diagnostic initial groupé avec la Chambre d'Agriculture) et les actions actuellement engagées via la convention SGEB / CA43.

Conformément à l'article R. 218-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de demande d'institution du droit de préemption, soumis à l'approbation de la Préfecture, comprend :

- un plan délimitant le périmètre concerné ;
- une étude hydrogéologique relative à l'aire d'alimentation du captage ;
- une note de présentation du territoire, des pratiques agricoles, des démarches d'animation et du bilan des actions déjà menées ;
- un argumentaire motivant la demande et justifiant le choix du périmètre retenu.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le comité syndical :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

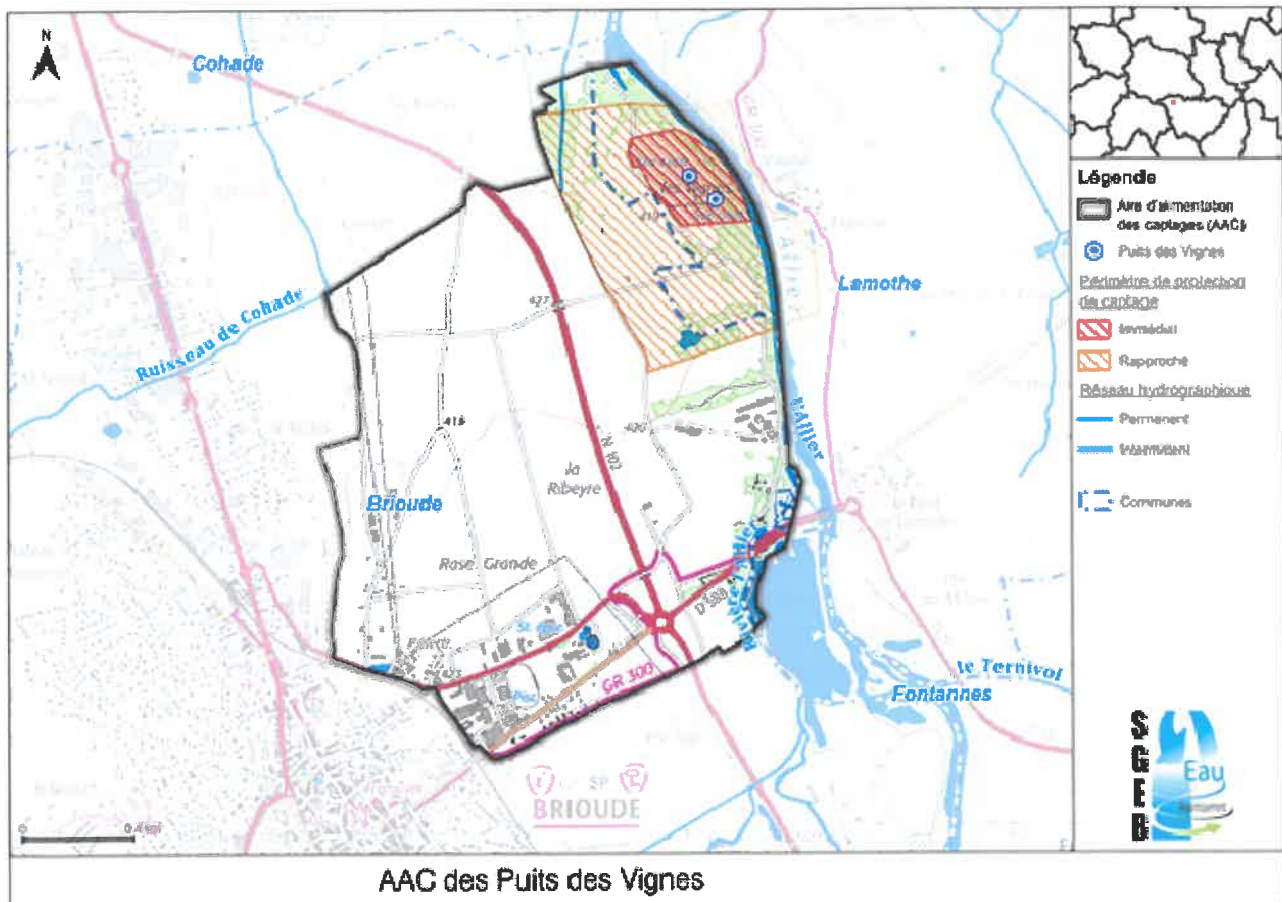
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-7) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-7 et R.2224-5-4) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°1D4-93-213 du 11 juin 1993 DUP et n°DIPPAL-B3-2012/186 du 29 octobre 2012 ;

Vu l'intérêt général attaché à la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

- Autorise le président à déposer un dossier de demande d'autorisation d'institution d'un droit de préemption relatif à la ressource eau sur le périmètre ci-dessous :



AAC des Puits des Vignes

- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de présents : 40

Nombre de représentés : 1

Nombre de votants : 41

Pour : 38

Contre : 2 (Messieurs Alain BOREL et Gérard BONJEAN)

Abstention : 1 (Monsieur Guy FOURNIER)

Ce sujet fait l'objet de débat et d'un avis partagé de l'assemblée. Les élus souhaitent que l'usage du droit de préemption soit décidé après concertation avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. La convention avec la SAFER ne permet pas l'usage le droit de préemption par le S.G.E.B. Le droit de préemption au bénéfice du SGEB permet à ce dernier d'être informé des ventes par la SAFER sur le périmètre du AAC PUIITS DES VIGNES.

Le droit de préemption est un outil de protection de la qualité de l'eau sur la zone de l'AAC.

Ce dispositif est un appui pour le S.G.E.B pour accompagner le travail envers le sur pâturage et faciliter des échanges de parcelles d'exploitation.

La commune de BRIOUDE a signé une convention avec la SAFER aux termes de laquelle, la commune bénéficie d'une veille foncière - service payant - Le droit de préemption de la commune peut être actionné par la commune via une convention avec la SAFER.

En dehors de cette convention, les communes sont informées mais ne peuvent actionner le droit de préemption.

L'A.A.C est pour l'instant classée prioritaire mais peut glisser vers une qualification de captage « sensible » avec une zone de protection renforcée pour laquelle le droit de préemption deviendrait un outil obligatoire ???.

Remerciements à SIMON pour le travail d'animation sur le dossier APCC PUIITS DES VIGNES .

Délibération n°2026.01.01 : Adoption des modifications du règlement de service d'assainissement collectif

Le président informe l'assemblée que cette dernière a été appelée à approuver un règlement d'assainissement collectif et non collectif lors de la séance du 16 décembre 2025.

Le président propose de compléter le règlement d'assainissement collectif sur les points suivants, et notamment sur des points spécifiques utiles et liés au transfert de la compétence Assainissement de la ville de BRIOUDE au S.G.E.B.

Les parties en **gras** sont ajoutées en remplacement ou en complément de la version précédente.

- *Point 8.2 : Gestion (retrait des éléments concernant les eaux pluviales car cette compétence ne relève pas du SGEB. Ajout d'un débit de fuite en cas de présence de réseau unitaire).*

Nouveau texte	Ancien texte
<p>La gestion des eaux pluviale relève exclusivement de la commune.</p> <p>Par exception, dans le cas d'un réseau unitaire, défini comme tel par le service public d'assainissement collectif et la commune, les rejets d'eaux pluviales peuvent être autorisés dans la mesure où l'impossibilité d'infiltration sur la parcelle est démontrée, dans ce cas, la gestion est partagée entre les deux collectivités compétentes. Un dispositif de rétention à la parcelle avec un débit de fuite 0,15 l/s/ha devra alors être mis en place.</p>	<p>Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel. Ainsi, la gestion des eaux pluviales à la parcelle devra être systématiquement étudiée, dans des ouvrages privés non rétrocédables. Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit mettre en œuvre les dispositifs adéquats.</p> <p>Par exception, dans le cas d'un réseau unitaire, défini comme tel par le service public d'assainissement collectif et la commune, les rejets d'eaux pluviales peuvent être autorisés si l'impossibilité d'infiltration sur la parcelle est démontrée ; dans ce cas, la gestion est partagée entre les deux collectivités compétentes.</p>

- *Point 19.2 : exécution des travaux de branchement*

Nouveau texte	Ancien texte
<p>Sur la commune de Brioude, tous les travaux d'installation doivent être réalisés par le service public d'assainissement collectif, à la demande et aux frais du propriétaire, après acceptation du devis selon les conditions du bordereau de prix voté par le comité syndical ou bien du bordereau de prix issu d'une consultation d'entreprises.</p> <p>Sur les autres communes les travaux peuvent être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par le service public d'assainissement collectif, à la demande et aux frais du propriétaire, après acceptation du devis selon les conditions du bordereau de prix voté par le comité syndical ou bien du bordereau de prix issu d'une consultation d'entreprises ; 	<p>Tous les travaux d'installation peuvent être réalisés par le service public d'assainissement collectif, à la demande et aux frais du propriétaire, après acceptation du devis selon les conditions du bordereau de prix voté par le comité syndical</p> <p>Les travaux devront obligatoirement être exécutés suivant les prescriptions du service d'assainissement collectif.</p> <p>Le service contrôle les travaux exécutés, puisque les ouvrages sont destinés à intégrer le patrimoine syndical. Le contrôle comprendra a minima la validation du tracé d'implantation du branchement, la vérification de l'autorisation d'occupation du domaine public, une visite de contrôle</p>

<ul style="list-style-type: none"> • par une entreprise au choix et aux frais du propriétaire Les travaux devront obligatoirement être exécutés suivant les prescriptions du service d'assainissement collectif. Le service contrôle les travaux exécutés, puisque les ouvrages sont destinés à intégrer le patrimoine syndical. Le contrôle comprendra a minima la validation du tracé d'implantation du branchement, la vérification de l'autorisation d'occupation du domaine public, une visite de contrôle tranchée ouverte, une visite à l'achèvement complet des travaux, le géoréférencement des ouvrages exécutés, une inspection télévisuelle et, si la permission de voirie l'exige, un contrôle de la qualité du compactage de la tranchée. Ce contrôle est soumis à facturation. 	<p>tranchée ouverte, une visite à l'achèvement complet des travaux, le géoréférencement des ouvrages exécutés, une inspection télévisuelle et, si la permission de voirie l'exige, un contrôle de la qualité du compactage de la tranchée. Ce contrôle est soumis à facturation.</p>
---	--

- Point 19.3 : contrôle de conformité de raccordement

Nouveau texte	Ancien texte
<p>La mise en service du branchement ne s'effectue qu'après contrôle par le service public d'assainissement collectif de la bonne exécution des travaux et du respect de la réglementation en vigueur des installations d'évacuation des eaux usées et d'eaux pluviales.</p> <p>Le contrôle peut s'effectuer à tout moment lors de la construction des ouvrages et, en tout état de cause, avant la première mise en service du branchement.</p> <p>Le service contrôle la conformité des ouvrages privés par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux pièces fournies dans le dossier de demande de branchement, • A l'autorisation de construire éventuelle, • A l'instruction de la demande de branchement, • Au présent règlement. <p>Dans le cas où des désordres sont constatés, la mise en conformité est effectuée par le propriétaire, à ses frais.</p> <p>La facturation des travaux et des frais de contrôle est établie selon les tarifs en vigueur votés par le comité syndical ou bien ceux du bordereau de prix issu d'une consultation d'entreprises sur la base du métré des travaux effectivement réalisés.</p>	<p>La mise en service du branchement ne s'effectue qu'après contrôle par le service public d'assainissement collectif de la bonne exécution des travaux et du respect de la réglementation en vigueur des installations d'évacuation des eaux usées et d'eaux pluviales.</p> <p>Dans le cas où des désordres sont constatés, la mise en conformité est effectuée par le propriétaire, à ses frais.</p> <p>La facturation des travaux et des frais de contrôle est établie selon les tarifs en vigueur votés par le comité syndical.</p>

- Point 20.2 : réutilisation ou neutralisation d'un ancien branchement

Nouveau texte	Ancien texte
<p>La suppression totale ou la modification d'un branchement à la demande du propriétaire est exécutée dans les mêmes conditions que les créations de branchements.</p>	<p>La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble est exécutée par le service public.</p>

- Point 20.3 : Contrôle de conformité

<p>Les contrôles de conformités des installations privées, effectués obligatoirement à l'occasion de cessions de propriété (sous réserve qu'ils n'aient pas été faits dans un délai inférieur à 10 ans) sont facturés au demandeur. Le tarif appliqué est fixé par délibération du comité syndical</p>	<p>Les contrôles de conformités des installations privées, effectués obligatoirement à l'occasion de cessions de propriété, sont facturés au demandeur. Le tarif appliqué est fixé par délibération du comité syndical.</p>
---	---

- Point 20.4 Durée de validité d'un contrôle de conformité

Les contrôles de conformité ont une durée de validité de 10 ans (Article L.2224-8 du CGCT). Aucun nouveau contrôle ne sera réalisé sous 10 ans à compter de la date de contrôle initial, sauf dans les cas suivants:

- **Après réalisation de travaux de mise en conformité**
- **Après travaux de modification des constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme**

- Point 20.5 Délai de mise en conformité

A compter de la date du contrôle de conformité de branchement, le propriétaire dispose d'un délai de 1 an pour réaliser les travaux de mise en conformité dans les conditions définies à l'article 19 §2 du présent règlement.

Si au terme de 1 année, les travaux ne sont pas exécutés, le propriétaire se verra mis en demeure par le service public d'assainissement collectif, de réaliser les travaux sous un délai de 6 mois. Si à l'expiration de ce délai le service constate l'absence de mise en conformité, et que la non-conformité peut être levée sur le domaine public, celle-ci sera réalisée par le service aux frais du propriétaire.

- Point 20.6 Sanction des rejets non conformes

Si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés, ou que les rejets ne sont pas conformes au présent règlement et à la réglementation en vigueur, le propriétaire se verra appliqué une contribution pollution majorée (Article L.1331-8 du CSP) selon les tarifs délibérés par le comité syndical. Cette majoration de taxe sera rétroactive et portera sur les rejets au réseau de la dernière année de facturation, selon les dispositions de l'article 37 du présent règlement.

Cette contribution constitue une mesure incitative visant à améliorer la protection de l'environnement et de la santé.

Si les rejets présentent un danger immédiat et avéré aux personnes, aux biens ou à l'environnement, le raccordement pourra faire l'objet d'une obturation jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité.

- Point 20.7 Le contrôle par le service

Le service pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour vérifier le respect des conditions de rejet et les éventuelles autorisations délivrées. En application de l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées quel que soit le type d'eaux usées, et de la séparation des eaux usées et pluviales.

À cet effet, les agents du service peuvent être amenés à effectuer, à toute période de l'année, tout prélèvement de contrôle qu'ils estimeraient utiles pour le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages de traitement. L'obstacle à la réalisation du contrôle dans les cas précédemment cités est redevable de la pénalité financière prévue à l'article 37 de la présente.

- Article 25 Alimentation en eau autonome

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente, totalement ou partiellement, à une ressource qui ne relève pas d'un réseau public, doit en faire la déclaration **au service d'assainissement collectif** et en mairie. Les frais de collecte, transport et traitement des eaux usées sont facturés sur la base d'un comptage réel (suivant les dispositions du règlement de service public d'eau potable). A défaut de raccordement (direct ou indirect) au réseau public d'eau potable, le volume soumis à facturation est défini forfaitairement à 120 m³/an pour un local d'habitation (les abonnés industriels ou agricoles seront soumis à un volume forfaitaire fixé par l'autorisation de déversement)

- Article 32 Paiement de la part publique de branchement

Toute installation de la part publique du branchement donne lieu au paiement par le demandeur du coût de cette part publique du branchement après réalisation des **travaux à l'aide d'un métré des travaux réellement exécutés** établi par le service public d'assainissement collectif et sur la base du bordereau de prix en vigueur délibéré par le comité syndical, à l'exception du paiement éventuel d'un acompte minimum de 80%. La mise en service du branchement après réalisation des travaux n'a lieu qu'en contrepartie du paiement des sommes dues, telle que déterminée à l'alinéa précédent et des frais d'accès au service définis à l'article 31-1.

- Article 33 Paiement des factures d'assainissement

La facturation de la redevance d'assainissement collectif est assurée conjointement avec la facturation d'eau potable selon les modalités décrites au règlement du service de l'eau potable.

L'abonné a la possibilité de mettre en place, auprès du service d'assainissement collectif, un mode de paiement automatique de ses factures ~~d'eau potable~~.

- Article 37 Pénalités et sanctions

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par des agents du service d'assainissement collectif, soit par un élu au titre de la police de réseaux ou par un élu ayant qualité d'officier de police judiciaire. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Les propriétaires d'immeubles raccordables, qui n'auraient pas réalisé ou fait réaliser les travaux nécessaires au raccordement dans le délai légal de **2 un an** après la mise en service du réseau public d'assainissement **et après mise en demeure d'un délai de six mois**, sont astreints au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % comme l'autorise le code de la santé publique et suivant délibération du comité syndical.

- ANNEXE Gestion des PFAS

La quantité de PFAS totale rejetée au réseau ne doit pas dépasser la valeur de 0,5 microgrammes par litres.

En fonction des analyses de PFAS réalisées sur les installations de traitement (Entrée et sortie STEU, boues), une campagne de mesure pourra être demandée dans les établissements ayant des rejets industriels ou assimilés domestiques.

Le président rappelle que par référence à l'article 3.1 des statuts : Fonctionnement et Principes, seuls prennent part au vote les délégués élus représentant les communes ayant adhéré à la carte de compétence ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- approuve les modifications apportées au règlement de service d'assainissement collectif.
- précise que le présent règlement modifié entre en vigueur à la date de la présente délibération
- autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Nombre de délégués en exercice : 6
 Nombre de présents : 4
 Nombre de représentés : 0
 Nombre de votants : 4
Pour : 4

Délibération n° 2026.01.07 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié
Article L.332-24 du C.G.C.P.

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le président explique que pour permettre la remise à niveau électromécanique du parc des installations d'assainissement, le syndicat souhaite créer un emploi non permanent d'Agent de maintenance Assainissement à temps complet à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise au grade d'Agent de maîtrise.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 12 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice majoré 375.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au comité syndical de créer un emploi non permanent d'Agent de Maintenance Assainissement à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade de Agent de maîtrise pour exercer les fonctions de Agent de maintenance Assainissement à compter du 1er mars 2026 et d'autoriser le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de Remise à niveau électromécanique du parc des installations assainissement.

Sur proposition du Président et , après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés, autorise :

- la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – Article L.332-24 du C.G.C.P pour une durée de 12 mois) compter du 1^{er} mars 2026.
- Et de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de présents : 44

Nombre de représentés : 1

Nombre de votants : 45

Pour : 45

Pour compléter son exposé, le président publie une note détaillée des objectifs opérationnels et des missions afférentes à l'agent recruté, photos à l'appui. Son intervention permettra à terme de gagner en efficacité, en rapidité d'intervention et de gagner en curatif.

Objectifs opérationnels

- Sécuriser et fiabiliser le fonctionnement des installations
- Moderniser les équipements électromécaniques
- Améliorer l'automatisation et la supervision des ouvrages
- Réduire les risques de pannes et les interventions d'urgence
- Assurer la conformité et la pérennité des installations

Missions prévues dans le cadre du contrat de projet

1. Station d'épuration de Brioude

- Remplacement de l'ensemble des armoires électriques des ouvrages « Entrée STEP Brioude »
- Remise en état des chemins de câbles des ouvrages « Entrée STEP Brioude »
- Remise en fonctionnement du système de ventilation des bâtiments afin d'éviter l'accumulation de chaux
- Remise en fonctionnement du système de vannes sur le refoulement des boues déshydratées
- Remise en fonctionnement et automatisation des portails d'entrée et de sortie de la station
- Remplacement de plusieurs variateurs de vitesse sur la STEP et des postes
- Remplacement de pompes défaillantes
- Remise en fonctionnement de la vanne de régulation de la bêche de stockage des boues

2. Postes de relèvement et ouvrages annexes

- Remplacement des variateurs de vitesse sur les postes de relèvement
- Remplacement des armoires électriques obsolètes des postes de relèvement
- Remplacement de différentes sécurités électriques et mécaniques

3. Supervision et automatisation

- Amélioration et modernisation du système de supervision
- Renforcement des automatismes pour une meilleure exploitation des ouvrages

Enjeux pour la collectivité

- La réalisation de ces missions permettra :
- D'assurer la continuité du service public d'assainissement
- De sécuriser les agents d'exploitation
- De maîtriser les coûts de maintenance à moyen et long terme

- De moderniser durablement le patrimoine de la collectivité



Délibération n° 2026.01.08 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le président indique de la nécessité de créer un emploi (exposer les motifs d'intérêt général justifiant la création de l'emploi, décrire les fonctions attachées, évoquer le cas échéant l'avis du comité social territorial). Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe , cadre d'emplois des adjoints administratifs, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 40 heures.

Le président propose au comité syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés, Décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe à raison de 40 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2026;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.
- de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Nombre de délégués en exercice : 51
Nombre de présents : 44
Nombre de représentés : 1
Nombre de votants : 45
Pour : 45

Délibération n°2026.01.09 : Modalités d'octroi et de financement des tickets-restaurant des agents du SGEB

Le Président rappelle au Comité syndical que les agents du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois bénéficient de tickets restaurant depuis 1992.

Monsieur le Président rappelle que chaque agent bénéficie, actuellement, d'une carte UPDEJEUNER alimentée à hauteur de 80 euros par mois avec une prise en charge par le syndicat à hauteur de 60 %.

Monsieur le Président propose au comité, qu'à compter du 1^{er} AVRIL 2026 :

- chaque agent bénéficie d'un crédit sur la carte UPDEJEUNER d'une valeur de 10 euros par jour travaillé.

- chaque agent bénéficie d'une participation employeur à hauteur de 60 % de la valeur de 10 euros créditée par jour travaillé sur la carte UPDEJEUNER.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **AUTORISE** que chaque agent bénéficie d'un crédit sur la carte UPDEJEUNER d'une valeur de 10 euros par jour travaillé.
- **APPROUVE** une participation du syndicat à hauteur de 60 % de la valeur de 10 euros créditée par jour travaillé sur la carte UPDEJEUNER.

Le président apporte quelques éléments financiers :

Simulation haute : dans le cas où la participation employeur est de 60%, le cout par agent pour le SGEB est de : 1200 euros. 53 agents pourraient bénéficier de ces TR soit : 64 800 euros pour le S.G.E.B.(équivalent de 10 600 repas indemnisés à 6 euros).

En 2025, et selon les modalités actuelles d'attribution, le cout pour le S.G.E.B est de 28 000 euros par an de TR. Le remboursement des frais de mission s'élève à un peu plus de 33 000 euros soit 2200 jours indemnisés. TOTAL : 61 000 euros.

En extrapolant 2025 sur 2026, on pourrait estimer le cout pour le SGEB à 33 000 euros de remboursement de frais de mission + 8400 jours à 6 euros TR (soit 50 000 euros) => 83 000 euros toujours dans l'hypothèse où le SGEB ne compte aucunes journées d'arrêt maladie.

Nombre de délégués en exercice : 51
Nombre de présents : 44
Nombre de représentés : 1
Nombre de votants : 45
Pour : 45

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- **Commission ARMANDON :**

Par délibération du 13 janvier 2026, la commune de LAVAUDIEU a désigné :

- 2 DT : Madame Jacqueline DELHERME et Monsieur Jean-Jacques ALLEZARD
- 2 DS : Madame Christine MALLEGUE et Monsieur Gilles THONNAT

Le 29 janvier 2026, la commission ARMANDON s'est réunie pour procéder à l'élection d'un délégué représentant la commission au comité syndical en lieu et place de Mme Monique VIDAL.

Maurice LAURENT, président de la commission, a procédé, à l'appel. Le quorum étant atteint, il a procédé à la désignation de deux assesseurs en la présence de Didier ROBERT - Président du SGEB - et Astrid ROUSSEAU, Directrice.

Monsieur Mickael VACHER s'est porté candidat. Un vote à bulletin secret s'en est suivi.

Monsieur Mickael VACHER est élu à la majorité.

- **Réservoir de LAROCHE.**

Suite à la lettre d'observation des services de l'ETAT concernant la légalité du dispositif OFFRE DE CONCOURS – une visio a eu lieu à la sous-préfecture le 21 janvier 2026, en présence du Cabinet LANDOT et associés et de la DGCL. Après présentation des différents dispositifs possibles, la conclusion a retenu le dispositif « OFFRE DE CONCOURS », le moins risqué.

La CCBSA représente une délibération lors de son conseil communautaire du 3 mars.

Le propriétaire du terrain convoité n'a toujours pas de nouvelles du notaire concernant la succession. Ceci n'empêche pas de travailler sur un dossier de consultation des entreprises.

- **Accord de territoire**

Lors des rencontres entre partenaires du projet Zone SYDEC – ABATTOIR – ville de COHADE, il a été abordé la problématique du financement du projet ASSAINISSEMENT par l'agence de l'eau. Celle-ci propose de travailler sur un accord de territoire permettant de majorer à 60 % les projets d'investissement à condition que l'engagement des partenaires s'inscrivent dans une logique « d'objectifs de résultats » et « d'efficacité ». Cet accord engage les collectivités sur l'ensemble des priorités de l'agence de l'eau au 12e programme à savoir :

- la réduction des pollutions des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) ;
- la réduction des micropolluants dans l'eau des stations > 10 000 EH ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'agence de l'eau ne signera pas d'accord si l'ensemble de ces trois thématiques n'est pas abordé dans une démarche de progrès par la collectivité.

Il est conclu à une échelle adaptée : EPCI, syndicat, masse d'eau, bassin versant, syndicat, département.

Sauf que les derniers échos d'Orleans ne sont pas très optimistes. Le dossier « dérogatoire » serait mis en suspens pour 2026.

Le point positif est que suite à la réunion de travail de décembre, Cédric BROCHIER a validé le document de travail – premier jet – qui lui a été transmis.

- **Communication**

Présentation par le prestataire des propositions concernant la charte graphique et esquisse du site internet : jeudi 22 janvier 2026. Voici les propositions de logos :

Préconisation



- **Travaux réhabilitation du garage en salle de travail et de vie**

La demande de permis de construire a fait l'objet d'observation par la D.D.T notamment par rapport au respect des normes prescrites pour des locaux situés dans le périmètre du P.P.R.I. La maîtrise d'œuvre a donc travaillé sur des modifications à communiquer à la D.D.T conformément à leur demande. L'objectif est de consulter rapidement afin d'optimiser l'estimatif des travaux.

La séance est levée à 20 h 30

Fait à Brioude, le 18 février 2026,

Le Président,
Didier ROBERT



Le secrétaire de séance,
Maurice ROCHE

ENGAGEMENTS 2025

Date **02/02/2026**

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS

SG EAUX BRIVADOIS 2025Page **1**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
17/12/2025	2025	4-218	DESCOURS ET CABAUD 69634 VENISSIEUX CEDEX	AUTRES FOURNITURES	153,94	153,94
17/12/2025	2025	4-222	DUMEIL SAS 63500 ISSOIRE	AUTRES FOURNITURES	97,60	97,60
18/12/2025	2025	4-223	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REPARATION PNEUS VEH.DX-513-PV	19,66	0,00
18/12/2025	2025	4-224	BONNET HYGIENE 48000 MENDE	PRODUITS D'ENTRETIEN	216,96	0,00
Total					488,16	251,54

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS**EAU POTABLE 2025**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
18/12/2025	2025	4-0	CHANIS GARAGE 43100 FONTANNES	ENTRETIEN VEHICULE VEH. ES 040 CN- 231437 KM	189,40	0,00
18/12/2025	2025	4-202	BRIOUDE AUTOMOBILE SARL 43100 BRIOUDE	ENT. VEHICULE VEH. FV 213 NW -	1 109,66	0,00
18/12/2025	2025	4-204	CHAMBON SA 43230 PAULHAGUET	AUTRES FOURN.	142,00	0,00
18/12/2025	2025	4-205	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REEMPL. 2 PNEUS VEH. FB331WM MINI PELLE	222,34	0,00
18/12/2025	2025	4-207	DESMOULES POLYESTER 03470 SALIGNY SUR ROUDON	ACHAT PIECES	5 380,46	0,00
18/12/2025	2025	4-208	CCF 69220 BELLEVILLE EN BEAUJUC 50 BT 5L	ACHAT CHLORE	249,50	0,00
18/12/2025	2025	4-209	CPIL 63503 ISSOIRE CEDEX	PIECES LABO	217,00	0,00
18/12/2025	2025	4-210	IDEXX SARL 95614 CERGY-PONTOISE CEDI	PIECES LABO	582,76	0,00
18/12/2025	2025	4-211	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REEMPL. 2 PNEU VEH. DB291SW -	185,76	0,00
18/12/2025	2025	4-212	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REPLACEMENT 2 PNEUS VEK.GC-513-CS	265,80	0,00
18/12/2025	2025	4-213	CHRISTAUD 63100 CLERMONT-FERRAND	AUTRES FOURN.	375,60	0,00
18/12/2025	2025	4-214	CHANIS GARAGE 43100 FONTANNES	ENTRETIEN VEHICULE VEH.EX-321-LH	700,16	0,00
18/12/2025	2025	4-215	CPIL 63503 ISSOIRE CEDEX	PIECES LABO	36,80	0,00
18/12/2025	2025	4-216	SOLYD 69593 L'ARBRESLE CEDEX	ACHAT PIECES	1 035,39	0,00
29/12/2025	2025	4-217	CHEVALIER SAS 43101 BRIOUDE CEDEX	ENTRETIEN RESEAU MISE EN PLACE PANNNEAUX	2 637,50	0,00
29/12/2025	2025	4-218	CLA-VAL FRANCE 01700 NEYRON	ACHAT PIECES	2 423,40	0,00
29/12/2025	2025	4-220	SENSUS 01700 NEYRON	ACHAT PIECES	3 957,00	0,00
29/12/2025	2025	4-221	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REPLACEMENT 4 PNEUS VEH.EX243LH	991,72	0,00
18/12/2025	2025	4-251013	SOVAL 69720 SAINT BONNET DE MUR	F. ACHAT PIECES	397,24	0,00
18/12/2025	2025	4-251014	SOVAL 69720 SAINT BONNET DE MUR	F. ACHAT PIECES	2 066,79	0,00
18/12/2025	2025	4-251015	SOVAL 69720 SAINT BONNET DE MUR	F. ACHAT PIECES	370,60	0,00

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS**EAU POTABLE 2025**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
29/12/2025	0	4-251016	SOVAL 69720 SAINT BONNET DE MUR	ACHAT PIECES	783,36	0,00
18/12/2025	2025	4-252013	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	F. ACHAT PIECES	3 339,07	0,00
18/12/2025	2025	4-252014	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	F. ACHAT PIECES	641,14	0,00
18/12/2025	2025	4-252015	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	F. ACHAT PIECES	808,42	0,00
18/12/2025	2025	4-253020	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	F. ACHAT PIECES	9 024,95	0,00
18/12/2025	2025	4-253021	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	F. ACHAT PIECES	1 992,09	0,00
29/12/2025	2025	4-253022	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	ACHAT PIECES	1 967,85	0,00
18/12/2025	2025	4-255014	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	F. ACHAT PIECES	532,12	0,00
18/12/2025	2025	4-255015	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	F. ACHAT PIECES	3 735,66	0,00
29/12/2025	2025	4-255016	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	ACHAT PIECES	340,00	0,00
18/12/2025	2025	4-256022	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	F. ACHAT PIECES	577,24	0,00
18/12/2025	2025	4-257008	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	F. ACHAT PIECES	5 482,20	0,00
29/12/2025	2025	4-257009	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	ACHAT PIECES	4 423,14	0,00
18/12/2025	2025	4-258012	DIEHL METERING SAS 68304 SAINT-LOUIS CEDEX	F. ACHAT PIECES	2 040,00	0,00
29/12/2025	2025	4-258013	DIEHL METERING SAS 68304 SAINT-LOUIS CEDEX	ACHAT PIECES	2 550,00	0,00
Total					61 774,12	

Date **02/02/2026**

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS

STEP BRIOUDE 2025

Page **1**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
18/12/2025	2025	4-49	MECABRIOUDE 43100 BRIOUDE	ENTRETIEN MATERIEL REPARATION VIS SANS FIN	1 991,20	1 991,20
Total					1 991,20	1 991,20

ENGAGEMENTS 2026

Date **02/02/2026**

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS

SG EAUX BRIVADOIS 2026

Page **1**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
26/01/2026	2026	4-1	HYDROMECA 62860 MARQUION	ENTRETIEN MATERIEL CONTRÔLE ANNUEL CPI	341,14	341,14
26/01/2026	2026	4-2	MEDIA MESURES 69800 SAINT-PRIEST	PIECES ELETRO	493,50	493,50
26/01/2026	2026	4-3	BRIOUDE AUTOMOBILE SARL 43100 BRIOUDE	ENT. VEHICULE VEH. FJ. 631 FJ -	190,13	190,13
26/01/2026	2026	4-4	AREAL 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	MAINTENANCE TOPKAPI ANNEE 2026	1 975,95	1 975,95
26/01/2026	2026	4-5	MABEO INDUSTRIES 63100 CLERMONT FERRAND	VETEMENTS DE TRAVAIL SERIGRAPHIES	929,20	929,20
26/01/2026	2026	4-6	CIFEC 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	FORMATION CHLOROMETRE	2 461,30	2 461,30
26/01/2026	2026	4-9	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REEMPL. 3 PNEUS REMORQUE	323,99	323,99
26/01/2026	2026	4-10	DUROHANY GARAGE 43100 BRIOUDE	ENT. VEHICULE VEH. DX 513 PV - 152 839 KM	456,91	456,91
26/01/2026	2026	4-11	D3E ELECTRONIQUE 10302 SAINTE-SAVINE CEDEX	PIECES POUR GPS DESSIN	167,00	167,00
26/01/2026	2026	4-12	PARATRONIC 01600 REYRIEUX	ACHAT PIECES ELEC STOCK	2 407,84	2 407,84
26/01/2026	2026	4-13	VEGA TECHNIQUE S.A. 67151 ERSTEIN CEDEX	ACHAT PIECES ELEC STOCK ELECTRO	5 076,50	5 076,50
26/01/2026	2026	4-14	CLA-VAL FRANCE 01700 NEYRON	FORMAT® REGULATEURS DE PRESSION	2 160,00	2 160,00
26/01/2026	2026	4-15	DESCOURS ET CABAUD 69634 VENISSIEUX CEDEX	HABITS ET CHAUSS. TRAVAIL	884,42	884,42
26/01/2026	2026	4-16	DESCOURS ET CABAUD 69634 VENISSIEUX CEDEX	ACHAT PIECES	136,00	136,00
26/01/2026	2026	4-18	RURAL MASTER 43100 COHADE	AUTRES FOURN. ET PT MATERIEL	232,00	232,00
27/01/2026	2026	4-19	ASPI/CENTRE 15100 ST FLOUR	DIVERS INTERM. CURAGES PETITES UNITES	14 000,00	14 000,00
26/01/2026	2026	4-21	VOLTIGE 43100 ST LAURENT CHABREUX	RECEPTION VOEUX DU PERSONNEL	40,83	40,83
26/01/2026	2026	4-22	REXEL LE PUY 43700 BRIVES CHARENSAC	ACHAT PIECES ELEC STOCK ELECTRO	9 387,26	9 387,26
26/01/2026	2026	4-24	ORCEYRE STEPHANE SARL 15500 LA CHAPELLE LAURENT	F.060100918-COMBUSTIBLES	3 288,06	0,00
26/01/2026	2026	4-25	POBRUN 43100 BRIOUDE	AUTRES FOURN. 3 PANNEAUX VIDEOPROTEC.	99,00	99,00
26/01/2026	2026	4-26	DESCOURS ET CABAUD 69634 VENISSIEUX CEDEX	ACHAT EPI	360,55	360,55

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS**SG EAUX BRIVADOIS 2026**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
27/01/2026	2026	4-27	AVP INGENIERIE 43700 BRIVES CHARENSAC	REHAB. BAT. ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE	5 100,00	5 100,00
27/01/2026	2026	4-28	AVP INGENIERIE 43700 BRIVES CHARENSAC	REHAB. BAT. ADMINISTRATIF ET LOGIISTIQUE	6 000,00	6 000,00
26/01/2026	2026	4-29	PUM PLASTIQUES SAS 51684 REIMS CEDEX 2	ACHAT PIECES CHANTIER JUMEAUX ASS -SEC	92,77	92,77
26/01/2026	2026	4-30	GENELOR 88120 LE SYNDICAT	ENTRETIEN MATERIEL REPARATION BRISE-ROCHE	188,40	188,40
26/01/2026	2026	4-31	FORCH SAS 77950 MONTEREAU SUR LE JA	AUTRES FOURN ET GANTS	280,20	0,00
26/01/2026	2026	4-32	OLEON RAYMOND & FILS SARI PT MAT. TECHNIQUE 43100 BRIOUDE		140,00	140,00
26/01/2026	2026	4-33	OLEON RAYMOND & FILS SARI PT MAT. TECHNIQUE 43100 BRIOUDE	PLAQUE ET RAMPE REMORQL	571,99	571,99
26/01/2026	2026	4-34	POBRUN 43100 BRIOUDE	GACHE MAGASIN - PRESTATION COMPL.	400,00	400,00
26/01/2026	2026	4-37	BRIOUDE AUTOMOBILE SARL 43100 BRIOUDE	ACHAT PIECES VEH. GM517XT - BATTERIE	199,00	199,00
26/01/2026	2026	4-38	AUTODESK IRELAND OPERATI EIRE	LOCATION LOGICIAL AUTOCAI ANNEE 2026	328,21	0,00
26/01/2026	2026	4-39	DESCOURS ET CABAUD 69634 VENISSIEUX CEDEX	ACHAT OUTILS MATERIEL 2026	8 885,23	8 885,23
26/01/2026	2026	4-40	FORCH SAS 77950 MONTEREAU SUR LE JA	ACHAT OUTILS ET AUTRES	836,19	836,19
26/01/2026	2026	4-41	REXEL 63500 ISSOIRE	ACHAT PIECES	339,21	339,21
26/01/2026	2026	4-43	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REPARATION 1 PNEU VEH. DX513 PV -	20,26	20,26
26/01/2026	2026	4-44	LOCAOUTIL SARL 43100 COHADE	AUTRES FOURNITURES	97,80	97,80
26/01/2026	2026	4-47	SONEPAR 43000 LE PUY EN VELAY	PIECES ELEC	662,24	662,24
Total					69 553,08	65 656,61

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS**EAU POTABLE 2026**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
27/01/2026	2026	4-1	TERANA 63370 LEMPDES	ANALYSES ZONE DEPOTS DEC VERTS AAC PUIITS DES VIGNE	690,49	690,49
27/01/2026	2026	4-3	PUM PLASTIQUES SAS 51684 REIMS CEDEX 2	ACHAT PIECES	521,30	521,30
27/01/2026	2026	4-4	CALDIC 95926 ROISSY CHARLES DE G,	HYPOCHLORITE DE SODIUM	301,44	301,44
27/01/2026	2026	4-5	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	ACHAT OUTILS	120,99	120,99
27/01/2026	2026	4-6	SAINTE ANNE AUTOMOBILES 43100 VIEILLE BRIOUDE	ENT VEHICULE VEH. GC 513CS - 47854 KM	152,28	152,28
27/01/2026	2026	4-7	SAINTE ANNE AUTOMOBILES 43100 VIEILLE BRIOUDE	F.337626-ENT. VEHICULE VEH. GM547XT - 33 948 KM	263,71	263,71
27/01/2026	2026	4-8	CLA-VAL FRANCE 01700 NEYRON	ACHAT PIECES	4 334,76	4 334,76
27/01/2026	2026	4-9	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REEMPL. 2 PNEUS VEH. FT 261PT -	185,76	185,76
27/01/2026	2026	4-10	SOLYD 69593 L'ARBRESLE CEDEX	ACHAT PIECES	872,55	872,55
27/01/2026	2026	4-11	SAINTE ANNE AUTOMOBILES 43100 VIEILLE BRIOUDE	F.337600- ENT. VEHICULE VEH. FX439HS - 66 376 KM	137,50	137,50
27/01/2026	2026	4-12	CHAMBON SA 43230 PAULHAGUET	MAT. DE CARRIERE	142,00	142,00
27/01/2026	2026	4-13	BRIOUDE AUTOMOBILE SARL 43100 BRIOUDE	ENT. VEHICULE VEH. EX321LH - 238017 KM	145,10	145,10
27/01/2026	2026	4-14	PUM PLASTIQUES SAS 51684 REIMS CEDEX 2	ACHAT PIECES	137,73	137,73
27/01/2026	2026	4-15	CPIL 63503 ISSOIRE CEDEX	ACHAT PIECES REPARATION PHOTOFLEX	1 250,90	1 250,90
27/01/2026	2026	4-17	CONTITRADE FRANCE 60880 LE MEUX	REEMPL. 2 PNEUS VEH. FX 439 HS -	270,20	270,20
27/01/2026	2026	4-19	CLA-VAL FRANCE 01700 NEYRON	ACHAT PIECES	1 625,60	1 625,60
Total					11 152,31	11 152,31

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS**EAU POTABLE 2026**

Gestionnaire : Type : MARCHE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
27/01/2026	2026	2-1	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	ACHAT PIECES	2 853,53	2 853,53
27/01/2026	2026	2-2	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	ACHAT PIECES	2 547,45	2 547,45
27/01/2026	2026	2-3	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	ACHAT PIECES	753,22	753,22
27/01/2026	2026	2-4	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	ACHAT PIECES	732,40	732,40
27/01/2026	2026	2-5	PUM PLASTIQUES 51100 REIMS	ACHAT PIECES	3 265,00	3 265,00
27/01/2026	2026	2-6	CHRISTAUD 63100 CLERMONT FERRAND	ACHAT PIECES	1 875,39	1 875,39
Total					12 026,99	12 026,99

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS**ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**

Gestionnaire : Type : BON DE COMMANDE

Date	Exer.	N° comm.	Fournisseur	Objet	Mt initial	Solde
27/01/2026	2026	4-1	ASPI'CENTRE 15100 ST FLOUR	ENT. RESEAU BRIOUDE	14 300,00	14 300,00
27/01/2026	2026	4-2	COMTE ALEXANDRE 43380 LAVOUTE-CHILHAC	ENTRETIEN RESEAU	2 847,50	2 847,50
27/01/2026	2026	4-3	AVITECH 43100 COHADE	ENTRETIEN MAT. REPARATION VIS STEP BRIOU	204,00	204,00
27/01/2026	2026	4-4	NOV MONO 88300 REBEUVILLE	ACHAT PIECES	997,50	997,50
27/01/2026	2026	4-5	ASPI'CENTRE 15100 ST FLOUR	ENT. RESEAU AUTRES COMMUNES	41 300,00	41 300,00
27/01/2026	2026	4-6	RIELLO ONDULEURS 69530 BRIGNAIS	CONTRAT MAINTENANCE 202 ONDULEUR STEP BRIOUDE	522,16	522,16
27/01/2026	2026	4-7	ASPI'CENTRE 15100 ST FLOUR	CURAGE GRAISSE STEP BRIO PRESTATION 1 JOURNEE	1 000,00	1 000,00
27/01/2026	2026	4-8	SOL-SOLUTION 63204 RIOM CEDEX	ENTRETIEN RESEAU DIAG PERMANENT BRIOUDE	3 025,00	3 025,00
27/01/2026	2026	4-9	GAUTHIER SARL 43360 VERGONGHEON	ENTRETIEN RESEAU BR	4 179,98	4 179,98
27/01/2026	2026	4-12	ECEAU GREEN 44150 ANCENIS	ACHAT PIECES	311,69	311,69
27/01/2026	2026	4-13	AVITECH 43100 COHADE	ENTRETIEN MATERIEL REPARATION VIS SANS FIN ST	204,00	204,00
Total					68 891,83	68 891,83

Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois
Avenue de Lamothe - 43100 BRIOUDE



Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026

**BUDGET PRINCIPAL
BUDGET RATTACHE EAU POTABLE
BUDGET RATTACHE ASS. COLLECTIF
BUDGET RATTACHE ASS. NON COLLECTIF**

**Présenté à la réunion du Comité syndical
du 10 Février 2026**

PREAMBULE

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du Syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., il doit se tenir au sein du Comité Syndical dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit contenir :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Il est pris acte du R.O.B. par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le R.O.B.

CONTEXTE ECONOMIQUE

D'après le rapport économique social et financier 2026 de la Direction Générale du Trésor :

« En 2025, la croissance devrait atteindre 0,7 %, la consommation des ménages et l'investissement privé pâtissant d'un climat d'incertitude élevée qui a pu alimenter des comportements attentistes des agents économiques.

En 2026, la croissance s'élèverait à 1,0 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

L'inflation diminuerait en 2025, à +1,1 % en moyenne annuelle. Elle augmenterait et s'élèverait à +1,3 % en 2026.

En 2026, le solde public s'établirait à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % en 2025, et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens. »

La Banque Centrale européenne prévoit une inflation 2026 de 1.9 %.

Le taux moyen entre ces 2 prévisions serait de 1.6 %.

Dans ce contexte économique global compliqué et incertain, il est donc essentiel de rester vigilant lors de l'élaboration des budgets 2026.

Il est important de rester prudent du fait du nouveau mode de fonctionnement, nous n'avons pas de recul et nous devons nous adapter aux contraintes imposées par le transfert des compétences Eau et Assainissement de plusieurs communes (Reprise de la dette des communes, des travaux d'investissement en cours, remise en état des ouvrages)

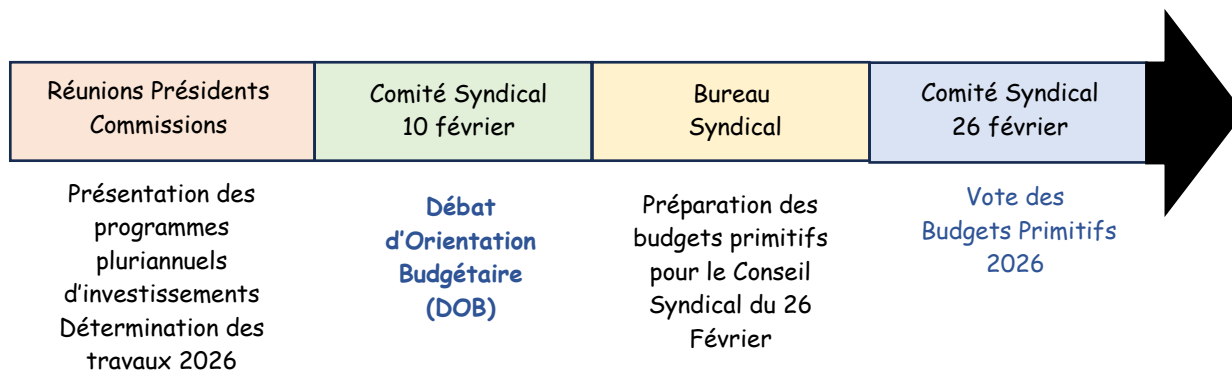
De plus, afin de garantir la continuité de l'accès à une eau de qualité et à l'assainissement pour nos abonnés dans les années à venir, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois se doit de maintenir un niveau d'investissement élevé de plusieurs millions d'euros par an, auquel s'ajoute la hausse des dépenses à caractère général et des charges de personnel ainsi que l'augmentation importante des coûts des fournitures et matériaux depuis maintenant plusieurs années.

De plus, la baisse des consommations d'eau constatée depuis quelques années, bien que celle-ci soit encouragée et nécessaire pour des raisons environnementale et climatique se traduit inévitablement par une baisse des recettes perçues par le Syndicat. Les recettes perçues sur l'exercice 2025 ont été anormalement hautes du fait du décalage de la relève de certaines communes entraînant des consommations sur 15, 16, 17 mois et non 12 mois.

L'effet « ciseau » induit par l'augmentation des charges et la tendance à la diminution des recettes impliquent que les budgets soient réalisés de manière réfléchie afin de maintenir un niveau d'investissement nécessaire et permettre ainsi d'anticiper sur les contraintes et évolutions à venir pour continuer à fournir une eau de qualité à tous les abonnés.

Les éléments budgétaires présentés dans ce ROB sont des données globales et prévisionnelles des résultats de clôture des différents budgets au 31 décembre

Calendrier Budgétaire Prévisionnel



DETERMINATION DES CLES DE REPARTITION

Une clé de répartition basée sur les recettes de chacun des budgets a été déterminée afin de calculer le montant des reversements des frais divers et des charges de personnels des budgets rattachés au budget principal.

Modalités de calcul de la clé de répartition 2025

Nous avons pris la somme des recettes des 4 budgets (SGEB, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) et avons déterminé la quote part de chaque budget sur la globalité des recettes.

		Quote part par budget	Clé de répartition 2025
TOTAL DES RECETTES SGEB	264 282,32 €	3,327%	3,3%
TOTAL DES RECETTES EAU POTABLE	7 497 834,83 €	94,376%	94,40%
TOTAL DES RECETTES ASS. COLLECTIF	159 053,82 €	2,002%	2,00%
TOTAL RECETTES SPANC	23 493,00 €	0,296%	0,30%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 944 663,97 €	100%	100%

Estimation de la clé de répartition 2026

Nous avons estimé la somme des recettes des 4 budgets (SGEB, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) par application des nouveaux tarifs à l'estimation 2026 des m³ et des part fixes facturées et en reprenant le montant 2025 des autres recettes (facturation travaux et contrôle aux abonnés, facturation des conventions et des prestations)

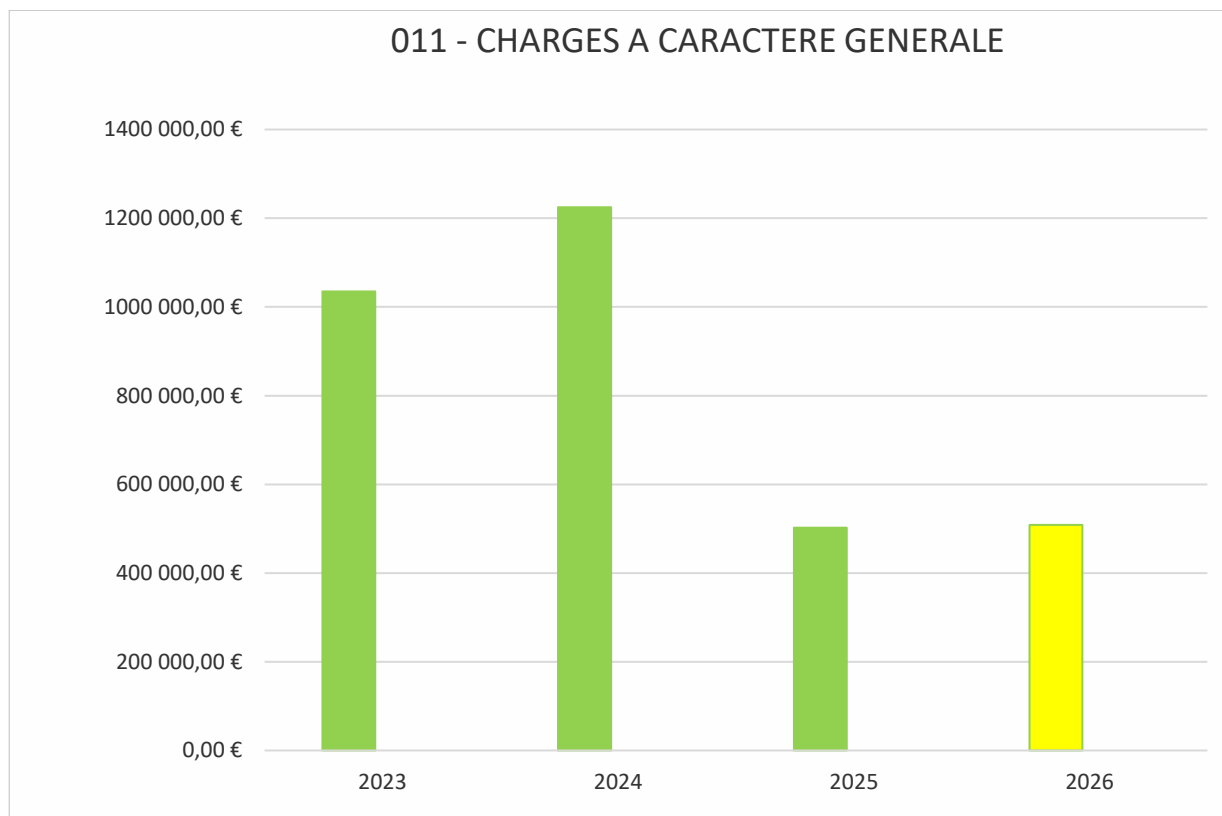
		Quote part par budget	Clé de répartition 2026
TOTAL DES RECETTES SGEB	270 000,00 €	2,898%	2,9%
TOTAL DES RECETTES EAU POTABLE	7 106 216,75 €	76,263%	76,30%
TOTAL DES RECETTES ASS. COLLECTIF	1 916 872,81 €	20,572%	20,60%
TOTAL RECETTES SPANC	25 000,00 €	0,268%	0,30%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	9 318 089,56 €	100%	100%

I - Section de fonctionnement

I.1 – Dépenses de fonctionnement

I.1.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

I.1.1.1- Budget Principal



Le budget principal ne supporte plus que les charges de fonctionnement des services généraux, les frais propres au fonctionnement de la structure (chauffage, assurance des bâtiments, consommable de bureau, frais d'entretien des locaux...) ne pouvant pas être affectés à une compétence en particulier.

Les charges à caractère général du budget principal ont donc significativement diminué.

Ces charges ont été éclatées sur les différents budgets selon une clé de répartition. Certaines charges ont été supportées directement par le budget rattaché, c'est le cas des pièces de réparation des réseaux achetées par le SGEB et qui le sont maintenant par le budget EAU POTABLE.

Les charges à caractère général d'un montant de 502 046.18 € ont été remboursées en recette sur le compte 708721 par les autres budgets selon la clé de répartition à hauteur de 94.4 % pour le budget EAU POTABLE, 2 % pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 0.3 % pour le budget SPANC.

Il convient de prévoir pour 2026 au chapitre 011 – Charges à caractère général un montant basé sur les réalisations 2025 augmenté de 1.6 % taux d'inflation moyen calculé précédemment (cf. CONTEXTE ECONOMIQUE) soit environ 511 000 €.

I.1.1.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE, Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF et Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur ces trois budgets, les réalisations 2025 sont les suivantes

EAU POTABLE	1 916 297.86 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	47 323.77 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	800.00 €

Sur le budget assainissement non collectif les prévisions budgétaires en dépenses sont insuffisantes pour couvrir la globalité des dépenses. Il aurait fallu inscrire 900 € de plus. Les dépenses réalisées au 011 sur ce budget sont de 1 655.06 €

Ainsi pour 2026 sur ces 3 budgets les prévisions sont les suivantes

EAU POTABLE	1 950 000.00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	48 500 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1 700 € + 855.06 € au titre de 2025 (non mandaté par manque de crédits budgétaires)

I.1.2 Charges de personnel (chapitre 012)

I.1.2.1- Budget Principal

Le budget principal du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois porte les charges de personnels au chapitre 012, mais ces charges sont remboursées et compensées par des reversements au compte 70842 par les budgets rattachés et selon la clé de répartition. Il convient donc de prévoir sur le budget principal la somme de 2 755 000.00 €. La répartition de cette somme est représentée par compte dans le tableau ci-dessous.

Pour déterminer ce montant il a été pris en compte :

- Les mouvements de personnel liés à des départs (retraite, mutation, ou autre)
- Les nouvelles embauches dans l'année de personnel titulaire ou contractuel pour couvrir un accroissement d'activité temporaire dans le cas de remplacement d'agent indisponible ou un besoin de personnel pérenne.
- Les évolutions de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade),
- Les évolutions de l'organigramme induisant des changements de poste et donc de régime indemnitaire dans le cas notamment de prise de responsabilités

6336	COTISATIONS CNFPT ET CDGFPT	34 000,00 €
64111	PERSONNEL TITULAIRE	1 700 000,00 €
64112	SFT ET IND. DE RESIDENCE	22 500,00 €
64113	N.B.I.	7 584,00 €
64131	PERSONNEL CONTRACTUEL	140 000,00 €
6451	COTISATIONS URSSAF	240 000,00 €
6453	COTIS. CAISSE DE RETRAITES	450 000,00 €
6454	COTISATIONS ASSEDIC	7 200,00 €
6455	COTIS. ASSURANCE PERSONNEL	86 000,00 €
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES SOC.	4 800,00 €
6474	VERSEMENT AUX AUTRES OEUVR. SOC.	60 000,00 €
6475	MEDECINE	900,00 €
Total		2 752 984,00 €

I.1.2.2- Budget Rattaché EAU POTABLE, Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF et Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur les différents budgets rattachés, le montant des charges de personnels inscrit, est calculé, par application de la clé de répartition 2026, au montant des charges de personnels estimées sur le budget générale.

Il conviendra d'inscrire au 012 des budgets rattachés, au compte 6215 – PERSONNELS AFFECTES A LA COLL. DE RATTACHEMENT, les sommes suivantes déterminées à partir de la clé de répartition 2026 :

PREVISIONS 2026				
	012 - BUDGET PRINCIPAL	EAU POTABLE	ASS. COLLECTIF	SPANC
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNELS 2026 - CHAP. 012 DES DIFFERENTS BUDGETS	2 755 000,00 €	2 102 065,00 €	567 530,00 €	8 265,00 €

Ces montants seront à affiner en fin d'année 2026, avec le calcul de la clé de répartition définitive déterminée sur les recettes réellement encaissées.

Il faut également prévoir à l'article 6215, les reversements 2025, qui n'ont pas pu être mandatés du fait du manque de crédit prévus soit 725 540.21 € pour le budget EAU POTABLE, 27 388.56 € pour le budget ASS. COLLECTIF et 5 508.28 pour le budget ASS. NON COLLECTIF.

I.1.3 - Charges financières (chapitre 66)

I.1.3.1 - Budget Principal
Sans Objet

I.1.3.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE

EAU POTABLE
Exercice : 2026 - Emprunt

Echéance	Emprunt	Article/Programme	Objet de la dette	Amortissement	Int.+Frais+TVA	Mt. période
			* TOTAL *	1 028 224,64	253 067,70	1 281 292,34

Il convient pour le budget rattaché EAU POTABLE d'inscrire au compte 66111 – intérêts des emprunts la sommes de 330 000.00 €. La différence entre ce montant et le montant du tableau correspond à certains prêts qui ne sont pas encore saisis car ils avaient été souscrits par les communes pour financer des travaux eaux et assainissement.

I.1.3.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Echéance	Emprunt	Article/Programme	Objet de la dette	Amortissement	Int.+Frais+TVA	Mt. période
			* TOTAL *	65 399,59	25 157,76	90 557,35

Emprunts repris par le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF suite au transfert de la compétence assainissement collectif par la ville de Brioude au 01/01/2026

	CAPITAL	INTERETS
--	---------	----------

DEXIA – C. N° 254578	6 000.00 €	1 781.08 €
DEXIA – C. N° 244218	8 490.15 €	324.53 €
CRCA – C. N° 325947	25 000.00 €	3 579.38 €
CRCA – C. N° 556761	33 349.65 €	448.47 €
CRCA – C. N° 536465	23 372.56 €	14 458.55 €
CRCA – C. N° 406641	24 625.91 €	17 305.05 €
CREDIT MUTUEL – C. N°20821601	7 500.00 €	6 693.76 €
C.E. – C. N° 7534084	30 720.44 €	13 777.32 €
	159 058.71 €	58 368.14 €

Il convient donc de prévoir pour le remboursement du capital et des intérêts des emprunts :

- au compte 66111 – Intérêts des emprunts : 85 000.00 €

I.1.3.4 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Sans Objet

I.1.4 - Transfert entre section (chapitre 042)

I.1.4.1 - Budget Principal

Le montant de la dotation aux amortissements est augmenté du fait de l'amortissement des investissements effectués en 2025.

I.1.4.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE

Les crédits inscrits au 042 correspondent aux montants cumulés des amortissements des travaux d'investissement effectués en eau potable par :

- Les anciens syndicats
- La Ville de Brioude
- Les anciennes communes dites isolées : Ally, Arlet, Collat, Cronce, Desges, Jax, Lavoûte-Chilhac, Pinols, St Didier sur Doulon et Tailhac

Le montant inscrit au 6811 est de 1 800 000.00 €. Comme précédemment, ce montant sera réévalué notamment pour les amortissements des communes isolées et de la Ville de Brioude une fois que les PV de transfert transmis par la Trésorerie auront été validés par les 2 parties.

I.1.4.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le montant inscrit au 6811 est de 45 000.00 €. De même, ce montant sera réévalué avec les PV de transfert une fois ces derniers transmis par la Trésorerie seront validés par les 2 parties.

I.1.4.4 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Sans Objet

I.2 – Recettes de fonctionnement

I.2.1 - Transfert entre section (chapitre 042)

I.2.1.1- Budget Principal
Sans Objet

I.2.1.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE

Les crédits inscrits au 042 correspondent aux montants cumulés des quotes part subventions versées par les départements 43, 63 et 15 et par l'Agence de l'eau dans le cadre du financement de travaux d'investissement effectués en eau potable par :

- Les anciens syndicats
- La Ville de Brioude
- Les anciennes communes dites isolées : Ally, Arlet, Collat, Cronce, Desges, Jax, Lavoûte-Chilhac, Pinols, St Didier sur Doulon et Tailhac

Le montant inscrit au 777 est de 350 000.00 €. Comme l'année passée, ce montant sera réévalué une fois que les différents PV de transfert transmis par la Trésorerie auront été validés par les 2 parties et seront saisis informatiquement en comptabilité.

I.2.1.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les crédits inscrits au 042 correspondent aux montants cumulés des quotes part subventions versées par les départements 43 et par l'Agence de l'eau dans le cadre du financement de travaux d'investissement effectués en eau potable par :

- Les anciennes communes dites isolées : Ally, Arlet, Cronce, Desges, Jax, Lavoûte-Chilhac, Pinols, St Didier sur Doulon et Tailhac. La commune de St Georges d'Aurac a repris sa compétence Eau Potable au 1^{er} juillet 2025 et la commune de Collat au 1^{er} janvier 2026.
- Certaines communes des anciens syndicats ayant transférées leur compétence assainissement collectif en 2025 au Syndicat : Blassac, Chassignolles, Domeyrat, Léotoing, Mazerat Aurouze, Paulhaguet, Saint Cirgues, Saint Ilpize, Torsiac et Villeneuve d'Alier
- La Ville de Brioude

Le montant inscrit au 777 est de 15 000.00 €. Comme l'année passée, ce montant sera réévalué une fois que les différents PV de transfert transmis par la Trésorerie seront validés par les 2 parties et saisis informatiquement en comptabilité.

I.2.1.4 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Sans Objet

I.2.2 Produit des services (chapitre 70)

I.2.2.1 - Budget Principal

Sur le budget principal ce chapitre regroupe les recettes liées :

- Compte **704** : la facturation des travaux effectués par le service ELECTRO pour les communes et autres collectivités au titre des conventions d'entretien de leurs systèmes d'assainissement collectif
- Compte **70688** :
 - Aux prestations de services facturées aux communes n'ayant pas transféré la compétence assainissement pour le contrôle des assainissements collectifs de leurs abonnés
 - Aux prestations de service pour l'établissement des factures assainissement des communes n'ayant pas transféré la compétence assainissement
- Compte **7083** : facturation de la location de l'infiltromètre
- Compte **70842** : reversement par les budgets rattachés de frais de personnel mis à disposition selon la clé de répartition établie pour l'exercice 2026
- Compte **70872** : remboursement des frais annexes par les budgets rattachés

Ainsi sur ces différents comptes il convient de prévoir des crédits équivalent aux crédits réalisés en 2025 soit :

- Compte 704 : 65 000.00 €
- Compte 70688 : 25 000.00 €
- Compte 7083 : 5 000.00 €
- Compte 70842 : 2 700 000.00 €
- Compte 70872 : 500 000.00 €

1.2.2.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE

Sur ce chapitre sont inscrites les recettes liées à la vente de l'eau sur :

- Les anciens syndicats
- La Ville de Brioude
- Les anciennes communes dites isolées : Ally, Arlet, Collat, Cronce, Desges, Jax, Lavoûte-Chilhac, Pinols, St Didier sur Doulon et Tailhac. La commune de St Georges d'Aurac a repris sa compétence Eau Potable au 1^{er} juillet 2025.

Ce chapitre regroupe deux types de recettes :

- Celles encaissées au titre de l'abonnement compteur et de la redevance M3 qui reviennent au syndicat
- Celles encaissées au titre des redevances qui sont reversées à différents organismes :

- À **l'agence de l'eau Loire Bretagne**
 - La redevance prélèvement
 - La redevance sur la consommation
 - La redevance de performance des réseaux d'eau
- Au **département de la Haute-Loire**
 - Le Fonds de péréquation. Elle n'est facturée qu'au abonnés du 43
- À **l'Etablissement Public Loire**
 - La Redevance Etiage qui n'est pas facturée à tous les abonnés, seulement à ceux dont l'eau peut provenir de la rivière allier (Les communes appartenant à l'ancien syndicat des eaux du Cézallier et de Fontannes)

Pour 2026, il a été estimé un nombre de branchement ouvert, donc soumis à la facturation de l'abonnement compteur, et un nombre total de m3, ainsi par application des différents tarifs il sera possible d'estimer la recette attendue.

Pour **l'abonnement compteur et la redevance m3** les tarifs ont été déterminés au sein des différentes commission géographique pour différentes catégories de consommateur (Ceux consommant -de 500 m3 et ceux consommant + de 500 m3 entre autres).

Les tarifs par commission sont les suivants :

	PART FIXE EAU H.T.				m3 EAU H.T.		
	- 500m3	+ 500m3	+ 6000m3 - 20 000m3	+20 000m3	- 500m3	+ 500m3	+ 6000m3
COMMISSION ARMANDON	100				1,86	1,66	
COMMISSION CEZALLIER	70				1,7	1,5	
COMMISSION COUTEUGES	95				2,01	1,81	
COMMISSION DOULON	115				2,56	2,36	
COMMISSION FONTANNES	72,5				1,81	1,61	
COMMISSION C.I.	100	200			1,45	1,15	
COMMISSION BRIOUDE	38,5	150	300	550	1,42	1,42	1,22

Pour **les autres redevances** les tarifs sont les suivants :

- Fonds de Péréquation 2026 (que pour les communes du 43) : 0.02 € par m3
- Redevance Consommation 2026 : 0.32 € par m3
- Redevance Performance des réseaux d'eau : 0.0319 € par m3
- Redevance Etiage : 0.011 € par m3

Ainsi il convient de prévoir les montants de recette estimés suivants :

- Au compte **70111** qui regroupe les recettes liées à la Part Fixe, à la redevance m3, à la redevance prélèvement et à la redevance Performance des Réseaux d'eau : 6 140 000.00 €
- Au compte **701261** pour la redevance sur la Consommation : 771 000.00 €
- Au compte **701283** pour le fonds de péréquation : 48 000.00 €
- Au compte **701285** pour la redevance Etiage : 13 000.00 €

1.2.2.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur ce chapitre sont inscrites les recettes liées à la facturation de l'assainissement sur les communes ayant transférées la compétence assainissement collectif :

- o Les anciennes communes dites isolées : Ally, Arlet, Cronce, Desges, Jax, Lavoûte-Chilhac, Pinols, St Didier sur Doulon et Tailhac. La commune de St Georges d'Aurac a repris sa compétence Eau Potable au 1^{er} juillet 2025 et la commune de Collat au 1^{er} janvier 2026.
- o Certaines communes des anciens syndicats ayant transférées leur compétence assainissement collectif en 2025 au Syndicat : Blassac, Chassignolles, Domeyrat, Léotoing, Mazerat Aurouze, Paulhaguet, Saint Cirques, Saint Ilpize, Torsiac et Villeneuve d'Alier
- o La Ville de Brioude

Ce chapitre regroupe deux types de recettes :

- Celles encaissées au titre de la Part Fixe assainissement et le taxe m3 assainissement qui reviennent au syndicat
- Celles encaissées au titre de la redevance Performance des réseaux d'assainissement qui est reversée à l'agence **de l'eau Loire Bretagne**

Pour 2026, il a été estimé un nombre de branchement assainissement soumis à la facturation de la Part Fixe Assainissement et un nombre total de m3 assainissement, ainsi par application des différents tarifs il sera possible d'estimer la recette attendue.

Pour **la part fixe assainissement compteur et la redevance m3 assainissement** les tarifs ont été déterminés au sein de la commission assainissement et de la commission Brioude et sont les suivants :

	PART FIXE ASS H.T.	TAXE m3 ASS H.T.	Redevance Perf. des réseaux Assainissement A.E.
COMMISSION C.I.	75.00 €	0.95 €	0.19152 €
COMMISSION BRIOUDE	24.00 €	1.9024 €	0.19152 €

Pour **la Redevance Performance des Réseaux d'assainissement reversée** à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le tarif 2026 est de 0.19152 € par m3.

Ainsi il convient de prévoir le montant estimé de recettes suivant au compte **70611** : 1 850 000.00 € (294 000.00 € au titre de la part fixe assainissement, 1 400 000.00 € au titre de la redevance assainissement et 156 000 € au titre de la performance des réseaux d'eau.

I.2.2.4 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur ce chapitre sont inscrites les recettes des contrôles SPANC et d'instruction des nouveaux dossiers d'assainissement non collectif sur toutes les communes ayant transféré la compétence SPANC.

Afin de rester prudent il conviendra d'inscrire un montant de recette estimé semblable au montant des recettes encaissées en 2025 soit 23 500.00 €

II. Section d'investissement

II.1 – Dépenses d'investissement

II.1.1. - Emprunts et Dette (chapitre 16) en dépenses

II.1.1.1 - Budget Principal *Sans Objet*

II.1.1.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE

Les charges financières inscrites au chapitre 16 correspondent aux capitaux cumulés des emprunts souscrits par :

- Les anciens syndicats
- La Ville de Brioude
- Les communes isolées : Ally, Arlet, Collat, Cronce, Desges, Jax, Lavoûte-Chilhac, Pinols, St Didier sur Doulon et Tailhac et affecté au financement de travaux d'eau potable.

EAU POTABLE
Exercice : 2026 - Emprunt

Echéance	Emprunt	Article/Programme	Objet de la dette	Amortissement	Int.+Frais+TVA	Mt. période
			* TOTAL *	1 028 224,64	253 067,70	1 281 292,34

Il convient pour le budget rattaché EAU POTABLE d'inscrire au compte 1641 – Remboursement du Capital des emprunts la sommes de 1 100 000.00 € et au 1681 – autres emprunts : 50 000.00 €.

Comme pour le compte 66111, la différence entre ce montant et le montant du tableau correspond à certains prêts qui ne sont pas encore saisis car ils avaient été souscrits par les communes pour financer des travaux eaux et assainissement.

II.1.1.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Echéance	Emprunt	Article/Programme	Objet de la dette	Amortissement	Int.+Frais+TVA	Mt. période
			* TOTAL *	65 399,59	25 157,76	90 557,35

Emprunts repris par le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF suite au transfert de la compétence assainissement collectif par la ville de Brioude au 01/01/2026

	CAPITAL
DEXIA – C. N° 254578	6 000.00 €
DEXIA – C. N° 244218	8 490.15 €
CRCA – C. N° 325947	25 000.00 €
CRCA – C. N° 556761	33 349.65 €
CRCA – C. N° 536465	23 372.56 €
CRCA – C. N° 406641	24 625.91 €

CREDIT MUTUEL – C. N°20821601	7 500.00 €
C.E. – C. N° 7534084	30 720.44 €
	159 058.71 €

Il convient pour le budget rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF d'inscrire au compte 1641 – Remboursement du Capital des emprunts la sommes de 195 000 €

Comme pour le compte 66111, la différence entre ce montant et le montant du tableau correspond à certains prêts qui ne sont pas encore saisis car ils avaient été souscrits par les communes pour financer des travaux eaux et assainissement.

II.1.1.4 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Sans Objet

II.1.2. – Immobilisations Corporelles

II.1.2.1 - Budget Principal

Opérations de 2025 à poursuivre en 2026 (« RAR » = reste à réaliser)

INVESTISSEMENT DÉPENSES	RESTE
001 Solde d'exécution section invt	
2051 Concessions, droits similaires	167 268,99
21351 Bâtiments publics	452 728,89
21352 Bâtiments privés	
21568 Autr mat, outillage incendie	15 000,00
21828 Autres matériels de transport	115 226,63
21838 Autre matériel informatique	28 815,74
21841 Mat de bureau et mob scolaire	21 281,46
2188 Autres	162 212,53
2312 Agenc et aména de terrains	82 580,89
2313 Constructions	403 796,81
TOTAL	1 448 911,94

Opérations envisagées pour 2026 (de façon non exhaustive) :

- ➔ Aménagement d'espaces de confort pour le personnel, et bureaux
- ➔ Achat de logiciels métiers - consultation en cours
- ➔ Charte graphique - site internet
- ➔ Acquisition de véhicules neufs en remplacement des plus vétustes
- ➔ Remplacement de divers autres matériels techniques vieillissants

II.1.2.2 - Budget Rattaché EAU POTABLE

Les charges d'investissement correspondent aux RAR au 31/12/2025 complétés des nouveaux travaux prévus pour 2026 par commission

PROGRAMME TRAVAUX 2026

COMMISSION GEOGRAPHIQUE		DESIGNATIONS	MONTANTS
ARMANDON	RAR 2025	SECURISATION DES OUVRAGES	8 500,00 €
ARMANDON	RAR 2025	DESINFECTION PETITES RESSOURCES	46 000,00 €
ARMANDON	RAR 2025	CONFORMITE PPI TRABESSON	16 066,56 €
ARMANDON	RAR 2025	AEP DIVERS COMMISSION GEO ARM	30 000,00 €
ARMANDON	RAR 2025	AEP LES ESSIALES - MAZERAT-AUROUZE	14 000,00 €
ARMANDON	RAR 2025	TX AEP LE Chariot - FRUGIERES LE PIN	16 000,00 €
ARMANDON	RAR 2025	AEP COUREUGES-ST PREJET ARMANDON	37 000,00 €
ARMANDON	2026	DIAGNOSTIC PERMANENT	57 750,00 €
ARMANDON	2026	DIAG GENIE CIVIL RESERV. POUZOLS - JOSAT	14 000,00 €
ARMANDON	2026	RENOVATION RESREVOIR DES FAGES - JOSAT	30 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	ST JUST - STATION TENOU	174 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP STE FLORINE - VIZADE	67 324,55 €
CEZALLIER	RAR 2025	RESTRUCTURATION DU RESEAU	4 572,11 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RENOUV. LA COMBE ANZAT	23 951,60 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LEMPDES - RUE DU PRADOU	10 500,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP DEVIATION ESPALEM	195 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP STE FLORINE - RUE ARNAUD	26 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP BRASSAC AMENAG. DU BOURG	215 965,72 €
CEZALLIER	RAR 2025	MISE A NIVEAU PROTECTION CATHODIQUE	43 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	SECTO. BRASSAC ST FLORINE	64 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	INTERCO. RESEAU PIERRE PLANTÉE	33 600,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	PC ST JEAN ST GERVAIS	10 551,55 €
CEZALLIER	RAR 2025	RENOVATION CUVES TISSAC	543 058,33 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RD5 - AUZON	12 146,90 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RIZOLLES HAUT - AUZON	1 496,50 €
CEZALLIER	RAR 2025	DESINFECTION MAZOIRES RENTIERES	4 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	RENOUV. LUZARGUES - MOLEDES	52 109,30 €
CEZALLIER	RAR 2025	INTEGRATION NVELLE CNE MOLEDES	6 500,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	INTEGRATION NVELLE CNE LAURIE	12 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP DIVERS COMMISSION GEO CEZ	86 835,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	RESEAU DE BRESSOLES - MOLEDES	10 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	STATION AUZON NORD - POMPE ET ARMOIRE ELEC	47 940,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	ARMOIRE ELEC - LA JARRIGE - VERGONGHEON	6 500,00 €
		<i>Crédit supplémentaires à ajouter au BP2026</i>	<i>10 000,00 €</i>
CEZALLIER	RAR 2025	TELEGESTION STATION D'ANLIAC - LAURIE	7 500,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	RENOUVELLEMENT BALLONS ANTI-BELIER - PARTIE 63	32 500,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	RENOUVELLEMENT BALLONS ANTI-BELIER - PARTIE 43	38 460,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RUE DU 20 MAI - FRUGERES LES MINES	21 985,90 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LE RANQUET - BLESLE	48 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RUE SOUS L'EAU ET RUE DU BARDINOU - BLESLE	6 465,05 €
CEZALLIER	RAR 2025	AMENAGEMENT ZONE DE LARGELIER	1 010 925,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP SAINTE-FLORINE - CHEMIN DE FONDARY	10 642,50 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP PLACE DE L'EGLISE - LAURIE	3 480,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RUE DU COLOMBIER-VEZEZOUX	26 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LE QUAIRA - BEAUMONT	50 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LEOTOING - AUTRAC CHEMIN DES RASUNES	30 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LEOTOING PLANZOL - RUE DES ROSES	30 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LE CHAUSSE - BLESLE	30 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	BRASSAC - ALIM. ET REPRISE ARMOIRE ELEC PUIFS F1	35 500,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP RUE MOMEGE - LEMPDES/ALLAGNON	25 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP LA PRUNAYRE - ST JEAN ST GERVAIS	45 000,00 €
CEZALLIER	RAR 2025	AEP ANZAT - LE MOULIN D'APCHER	27 000,00 €
CEZALLIER	2026	AEP APCHER - ANZAT	93 000,00 €
CEZALLIER	2026	DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR	210 000,00 €
CEZALLIER	2026	RENOVATION STATION DE LA VIGERIE	100 000,00 €
CEZALLIER	2026	AEP PLACE DES PLATANES - VERGONGHEON	20 000,00 €
CEZALLIER	2026	DIAG. GENIE CIVIL RESERV. BERGOIDE-CHAUMONT-BRASSAC HS-PAULHAC-LA PRUNAYRE	49 000,00 €
CEZALLIER	2026	AEP VILLAGE DE BORD - APCHAT	79 500,00 €
CEZALLIER	2026	AEP PRADET ET MAILLARGUES - APCHAT	147 500,00 €
CEZALLIER	2026	AEP RUE DE LA PETITE COTE - ARDES	64 000,00 €
CEZALLIER	2026	AEP RUE DES VIGNES - BRASSAC	15 500,00 €
CEZALLIER	2026	AEP AV. MARTIN BONJEAN - BRASSAC	110 000,00 €
CEZALLIER	2026	MO RESERVOIR TETE ARDES	52 000,00 €
CEZALLIER	2026	PC ESPALEM	32 000,00 €
CEZALLIER	2026	AEP TERRET - BLESLE	45 000,00 €
CEZALLIER	2026	RENOVATION STATION AUZON NORD	26 000,00 €
CEZALLIER	2026	RENOVATION ELEC AUZON SUD (ARMOIRES + POMPES)	70 000,00 €
CEZALLIER	2026	RENOVATION ELEC COMBE CHEMIN ET BAYARD	26 000,00 €

COMMISSION GEOGRAPHIQUE		DESIGNATIONS	MONTANTS
COUTEUGES	RAR 2025	AEP GARE DE ST GEORGES - MAZERAT	4 816,30 €
COUTEUGES	RAR 2025	STATION DE PEYRUSSE - AUBAZAT	49 000,00 €
COUTEUGES	RAR 2025	INVERSEUR SRCE LE RAZA-ROUGEAC	35 000,00 €
COUTEUGES	RAR 2025	AEP PEYRUSSETTE - AUBAZAT	3 054,65 €
COUTEUGES	RAR 2025	AEP RUE DES TILHEULS - CHILHAC	3 612,15 €
COUTEUGES	RAR 2025	AEP AV. DE VERSAILLES - VIEILLE-BRIOUDE	27 525,92 €
COUTEUGES	RAR 2025	AEP COUTEUGES LE BOURG	15 581,89 €
COUTEUGES	RAR 2025	AEP DIVERS COMMISSION GEO COU	2 290,44 €
COUTEUGES	RAR 2025	TELESURVEILLANCE CNE DE PAULHAGUET	11 000,00 €
COUTEUGES	RAR 2025	ADDUCT° ET RESERVOIR PAULHAGUET	15 000,00 €
COUTEUGES	2026	DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR	38 000,00 €
COUTEUGES	2026	MO POMPAGE BANNAT - CUVE 200M3	20 000,00 €
COUTEUGES	2026	PC STATION DU MAS - BLASSAC	25 000,00 €
COUTEUGES	2026	REFECTION CHBRE DES VANNES RESEERV. LA CHOMETTE	40 000,00 €
COUTEUGES	2026	TELESURVEILLANCE PAULHAGUET-ST PRIVAT	50 000,00 €
COUTEUGES	2026	REFCTION CHAMBRE DES VANNES RESERV, PAULHAGUET	27 500,00 €
COUTEUGES	2026	SECURISATION DES OUVRAGES PAULHAGUET	17 000,00 €
COUTEUGES	2026	AEP RUE DES CROZES - VIEILLE BRIOUE	110 500,00 €
DOULON	RAR 2025	DIAG COMMISSION GEO DOU	42 000,00 €
DOULON	RAR 2025	AEP PLACE DE LA HALLE - CHAMPAGNAC	14 099,70 €
DOULON	RAR 2025	AEP DIVERS COMMISSION GEO DOU	31 000,00 €
DOULON	RAR 2025	BAB RESERVOIR DE CHASSIGNOLLES	3 120,00 €
DOULON	RAR 2025	RENOUV. AUTOMATES LES BARRYS ET ISSEUGES – ARRET RTC	8 000,00 €
DOULON	RAR 2025	AEP LE BOURG - ST VERT	20 000,00 €
DOULON	2026	TRAVAUX LONGEVIALLE - ST VERT	30 000,00 €
DOULON	2026	AEP BOUZERAT - ST HILAIRE	80 000,00 €
DOULON	2026	TELESURVEILLANCE STAT° PEYMIAN - RESERV. DU DEPOT	26 000,00 €
FONTANNES	RAR 2025	AEP JAVAUGUES - TRAVERSEE BOURG	22 363,00 €
FONTANNES	RAR 2025	AEP DIVERS COMMISSION GEO FON	4 500,00 €
FONTANNES	RAR 2025	AEP VEDRINES - CHANIAT	55 000,00 €
FONTANNES	2026	DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR	52 500,00 €
FONTANNES	2026	DIAG GENIE CIVIL RESERVOIR DES GREZES	23 000,00 €
FONTANNES	2026	TELESURVEILLANCE ET CHLORATION RESERV. DES GREZES	40 000,00 €
BRIOUDE	RAR 2025	ETUDE AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PUIITS DES VIGNES	287,00 €
BRIOUDE	RAR 2025	<i>Crédit supplémentaires à ajouter au BP2026</i>	30 000,00 €
BRIOUDE	RAR 2025	REHABILITATION RESERVOIR HAUT SERVICE	14 362,67 €
BRIOUDE	RAR 2025	AMENAGEMENT DES BVD DEVINS ET VERCINGETORIX	394,85 €
BRIOUDE	RAR 2025	RENOUVELLEMNT POMPE 4 - STATION GUYNEMER	1 633,00 €
BRIOUDE	RAR 2025	ETUDE AXE ALLIER	92 820,00 €
BRIOUDE	RAR 2025	REFECTION TUYAUTERIE CROIX DES FRERES	40 000,00 €
BRIOUDE	2026	AEP PLACE DU PARADIS	37 000,00 €
BRIOUDE	2026	RENOVATION ELEC. PUIITS DE LA BAGEASSE	60 000,00 €
BRIOUDE	2026	NETTOYAGE ET ITV PUIITS LA BAGEASSE	73 500,00 €
BRIOUDE	2026	TELESURVEILLANCE PUIITS DE VIGNES	60 000,00 €
BRIOUDE	2026	TELESURVEILLANCE RESERV. DE CHOMAGET	35 000,00 €
BRIOUDE	2026	MO RENOUV. CDTE DE TRANSFERT ENTRE HS ET GUYNEMER	50 000,00 €
C.I.	RAR 2025	RENOUV. RESEAU VILLAGE DE VERNINES	79 081,60 €
C.I.	RAR 2025	DIAG. AEP VILLAGES DE VERNINES ET SERRES	2 450,00 €
C.I.	RAR 2025	EXTENSION DU RESEAU AEP LA LICOUNE	115 000,00 €
C.I.	RAR 2025	TELESURVEILLANCE-DESINFECTION SERRES ET VERNINES	37 000,00 €
C,I,	RAR 2025	TELESURVEILLANCE NOUVELLE COMMUNE	50 000,00 €
C,I,	RAR 2025	MISE A JOUR DIAG – SCHEMA DIRECTEUR LAVOUTE CHILHAC	13 401,00 €
C,I,	RAR 2025	CHANGEMENT DE 2 AUTOMATES – FIN RTC	6 000,00 €
C,I,	RAR 2025	DIAGNOSTIC AEP TAILHAC	10 350,00 €
C,I,	2026	DUP VERNINES ET SERRES - ALLY	55 500,00 €
C,I,	2026	DESINFECTION PERMANENTES CI	88 000,00 €
C,I,	2026	TRAVAUX RESEAU DES FARGES - ARLET	40 000,00 €
C,I,	2026	PPI LES FARGES - ARLET	7 000,00 €
C,I,	2026	AEP CVM LE POUGET - LAVOUTE CHILHAC	400 000,00 €
C,I,	2026	RENOVATION ELEC. JAX-ALLY-PINOLS	50 000,00 €
			6 943 570,74 €

II.1.2.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROGRAMME TRAVAUX 2026			
COMMISSION GEOGRAPHIQUE		DESIGNATIONS	MONTANTS
C.I.	RAR 2025	ELECTRO. ASSAIN. LAVOUTE CHILHAC	5 000,00 €
C.I.	RAR 2025	MISE EN SECURITE PR LAVOUTE CHILHAC	15 000,00 €
C.I.	RAR 2025	DIAG. ASSAINISSEMENT LAVOUTE	2 844,75 €
C.I.	RAR 2025	REMPLACEMENT MEDIA FILTRANT ARLET	5 000,00 €
C,I,	RAR 2025	DIAG. ASSAIN. ARLET	3 400,00 €
C,I,	RAR 2025	TRAVAUX ASS. VERNINES ALLY	150 678,40 €
C,I,	RAR 2025	DIAG. ASSAINISSEMENT CHASSIGNOLLES	20 198,59 €
C,I,	RAR 2025	DIAG. ASSAINISSEMENT ST CIRGUES	36 000,00 €
BRIOUDE	2026	MISE A NIVEAU ELECTRO	70 000,00 €
BRIOUDE	2026	ETUDE IRH EXTENSION CAPACITE STEP	165 000,00 €
BRIOUDE	2026	REMPLACEMENT POMPE POSTE TTES EAUX	10 000,00 €
BRIOUDE	2026	DIAGNOSTIC PERMANENT	450 000,00 €
BRIOUDE	2026	TRAVAUX DIVERS RESEAUX ASSAIN. BRIOUDE	37 000,00 €
BRIOUDE	2026	MO TX. ASSAIN. RUE EMILE BARBET	25 000,00 €
BRIOUDE	2026	TX. ASSAIN. PLACE DU PARADIS	50 000,00 €
BRIOUDE	2026	ETUDE RECHERCHE MICROPOLLUANTS RSDE/PFAS	45 000,00 €
C.I.	2026	TX. ASS. DU PONT A LA PHARMACIE - LAVOUTE CHILHAC	210 000,00 €
C.I.	2026	TX. STEP DU POUGET - LAVOUTE CHILHAC	148 000,00 €
C.I.	2026	MISE A NIVEAU ELECTRO	55 000,00 €
			1 503 121,74 €

II.1.2.3 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sans Objet

II.2 – Recettes d'investissement

Ce chapitre regroupe les emprunts prévus pour couvrir les dépenses d'investissement ainsi que le montant des subventions à percevoir. Les montants de dépenses n'étant à ce jour que des estimatif et les dossiers de subvention n'étant pas déposés les montants seront précisés lors du budget primitif et des différents documents budgétaires.

II.2.1 - Budget Principal

Sans Objet

II.1.2.2 - Budget Annexe STEP Brioude

Sans Objet

II.1.2.3 - Budget Rattaché EAU POTABLE

Sans Objet

II.1.2.4 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1.2.5 - Budget Rattaché ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sans Objet